N°2026EFS-CPDL416

TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LOCAUX DE BUREAU A NANTES EN MAISON DU DON



C.C.T.P

27 août 2026

Lot N°04
CLOISONS PLATRIERES ET MODULAIRES

MAITRE D'OUVRAGE
EFS - Centre Pays de la Loire
50 Avenue Marcel Dassault BP 40661
37206 Tours Cedex 3

BUREAU D'ETUDE FLUIDES
FLUELEC INGENIERIE
Bat F8 Rue Alessandro Volta La Fleuriaye
44481 CARQUEFOU CEDEX
Tel : 02.40.69.04.18 -

ARCHITECTE MANDATAIRE
Arch-ER
7 Avenue de la Baudinière
44470 THOUARE SUR LOIRE
Tel : 02.28.22.93.32
Email : contact@arch-er.fr

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE
OUEST ACOUSTIQUE
8 Avenue René Laennec
72000 LE MANS
Tel : 02.72.16.57.76
Email : lemans@ouest-acoustique.fr

ARCHITECTE D'INTERIEUR
OTHEA
1 Avenue des Lions
44800 ST HERBLAIN

Email : contact@othea.fr

BUREAU D'ETUDE STRUCTURE
AREST
3 Rue Charles Tellier ZAC du Cormier IV
49303 CHOLET CEDEX
Tel : 02.41.62.38.91
Email : infos@arestcholet.fr

ECONOMISTE
ELEF INGENIERIE
1 Avenue de l'Angevinière
44800 ST. HERBLAIN
Tel : 09 70 66 70 97
Email : contact@elef-ingenierie.fr

SOMMAIRE

1 GENERALITES **2**
1.1 NORMES ET REGLEMENTS **2**
1.2 EXECUTION DES TRAVAUX **3**
1.3 TOLERANCES **5**
2 DEPOSE DES OUVRAGES INTERIEURS CONSERVATION ET MISE A DISPOSITION **8**
2.1 Dépose / conservation de cloisonnements intérieurs **8**
3 CLOISONS PLATRIERES **9**
3.1 IMPLANTATION & TRACAGE **9**
3.2 TRAVAUX AU DROIT DES CLOISONS ET DOUBLAGES EXISTANTS **9**
3.3 DOUBLAGES **9**
3.3.1 Doublages sur ossature métallique (contre cloison) 9
3.4 DISTRIBUTION DES LOCAUX **10**
3.4.1 CLOISONS A PAREMENTS PLAQUES DE PLATRES 10
4 CLOISONS MODULAIRES **11**
4.1 CLOISONNEMENT **11**
4.1.1 CLOISONS DE TYPE MODULAIRES 12
5 OUVRAGES DIVERS **14**

A CLOISONS PLATRIERES ET MODULAIRES

1 GENERALITES

1.1 NORMES ET REGLEMENTS

L'exécution des travaux et ouvrages ainsi que les matériaux faisant l'objet du présent lot, devront répondre aux textes officiels, lois, normes et règlements en vigueur à la date de signature des marchés, et plus particulièrement :

- Aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), au REEF édité par le CSTB et Cahiers des Charges, y compris leurs additifs et annexes,
- Au Cahier des Clauses Techniques Générales,
- Aux normes Françaises éditées par l'AFNOR,
- Aux documents techniques applicables aux travaux,
- Aux dispositions relatives à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées,
- Aux avis techniques du C.S.T.B. (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), pour les matériaux nouveaux,
- Aux mesures générales de protection et de salubrité édictées par le Code du Travail,
- Aux règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail,
- Aux avis du Bureau de Contrôle,
- Au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Les notices de mise en œuvre des fabricants,
- Aux lois, ordonnances, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, notes et instructions diverses, textes législatifs et réglementaires tels qu'ils ont été sélectionnés par le C.S.T.B. et publiés dans le R.E.E.F. (Recueils des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France), volumes "texte 1" et "texte 2".

Et d'une façon générale, à tous les textes de réglementation et législation en vigueur, et documents applicables aux marchés : DTU, fascicules, CCS, règles telles que mentionnées dans annexe II du décret n°88.534 du 4 Mai 1988.
L'entreprise devra prendre en compte toutes les remarques et informations données dans le PGCSPS.

1.1.1 Normes générales applicables aux cloisons plâtrières

Conception, fabrication et mise en œuvre :
- NF DTU 25.41 : Cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique - Règles de conception et mise en œuvre
- NF DTU 25.42 : Doublages avec ossature métallique
- NF EN 520 : Plaques de plâtre - Spécifications techniques
- NF EN 13964 : Plafonds suspendus - Spécifications et méthodes d'essai (si plafonds associés)
- NF P 36-001 à 004 : Classification des cloisons selon leurs performances mécaniques et acoustiques
- Avis techniques CSTB : Pour solutions spécifiques ou systèmes complexes

1.1.2 Performances acoustiques, thermiques et feu

Acoustique :
- NF EN ISO 140-4 / NF EN ISO 717-1 : Mesure de l'isolement acoustique des cloisons
- Respect des exigences du Code de la construction et de l'habitation (CCH) - Niveau d'isolement minimal selon usage tertiaire

Thermique :
- Respect de la RT 2012 / RE2020 concernant l'isolation thermique des parois intérieures (si applicable)
- Utilisation d'isolants conformes aux normes NF EN 13162 et NF EN 13165

Résistance au feu :
- NF EN 13501-2 : Classement au feu des éléments de construction
- Résistance au feu des cloisons suivant exigences projet (EI 30, EI 60, etc.)
- Respect des prescriptions du règlement de sécurité incendie ERP (si applicable)

...Suite de "1.1.2 Performances acoustiques, thermiques et feu..."

- Utilisation de plaques de plâtre spécifiques « coupe-feu » selon avis techniques

1.1.3 Qualité des matériaux et composants

Matériaux :
- Plaques de plâtre conformes à NF EN 520 (standard, hydrofuge, coupe-feu, phonique)
- Ossatures métalliques selon NF EN 14195 (profilés galvanisés)
- Isolants thermiques et acoustiques certifiés
- Produits complémentaires : bandes, enduits, fixations certifiés pour usage professionnel

1.1.4 Règlementation, sécurité et environnement

Sécurité et santé au travail :
- Respect des règles de sécurité chantier - port des EPI, prévention poussières (plâtre, fibres)
- Conformité au Code du Travail et à la réglementation sur les substances nocives (poussières, amiante si démolition)

Environnement :
- Préférence pour matériaux à faible émission de COV (composés organiques volatils)
- Gestion des déchets selon la réglementation en vigueur
- Respect des prescriptions du maître d'ouvrage en matière de développement durable

1.1.5 Documents contractuels et contrôle qualité

Dossiers à fournir :
- Fiches techniques des matériaux et systèmes
- Procès-verbaux d'essais acoustiques et feu (le cas échéant)
- Plans d'exécution et plans de repérage
- PV de réception et contrôles en cours de chantier
- Conformité aux cahiers des charges du maître d'ouvrage (PAQ, CCTG)

1.1.6 Dispositions générales et recommandations

- Respect strict des prescriptions des DTU applicables et avis techniques
- Prise en compte des normes complémentaires en cas de solutions spécifiques (ex. cloisons amovibles, modulaires)
- En cas de nouvelles réglementations en cours de chantier, adaptation des ouvrages en accord avec le maître d'œuvre
- Prévoir la coordination avec les autres corps d'état (électricité, plomberie, ventilation) pour intégration dans cloisons

1.2 EXECUTION DES TRAVAUX

1.2.1 Travaux compris dans l'offre

- La réception des supports horizontaux, verticaux, et leur dépoussiérage s'il y a lieu,
- Le constat du trait de niveau,
- Le traçage d'implantation des cloisons du présent lot avec l'implantation des portes et sens d'ouverture,
- La mise en place des dispositifs de scellement si nécessaire,
- La mise en place des bandes résilientes,
- La mise en place des dispositifs prévus selon les prescriptions du descriptif pour éviter les remontées d'humidité dans les cloisons.
- La mise en place des huisseries fournies par le menuisier ou à la charge du présent lot selon les conditions particulières, le réglage de l'aplomb et les fixations en pied,
- La mise en œuvre des raidisseurs ou d'éléments d'angles et de liaison,
- Le nettoyage, l'enlèvement des gravats ainsi que leur transport à la décharge publique. Prévoir au minimum au moins un nettoyage hebdomadaire,
- La réalisation des trappes de visite dans les encoffrements de canalisations,
- Les réservations de passage et trémies, et fourreaux nécessaires aux autres corps d'état, remis en temps utile au présent lot,
- Les sujétions pour finitions, telles que arêtes, cueillies, raccords, etc.,
- L'incorporation dans les ouvrages réalisés par l'entrepreneur du présent lot, des fourreaux pour canalisations

...Suite de "1.2.1 Travaux compris dans l'offre..."

diverses et taquets bois pour charge lourde et légères,
- Les essais de mise en œuvre,
- Les échantillons accompagnés de toutes les fiches techniques des produits employés,
- Les finitions préconisées par le fabricant,
- Les baguettes d'angles sortant en acier galvanisé H = 2 m pour les cloisons en carreaux de plâtre,
- Les pattes à scellement destinées à la liaison avec les huisseries, poteaux et bâtis dormants de fenêtres,
- Les travaux d'encastrement et de scellement dans la cloison,
- Les habillages entre plafond et cloison,
- Le percement a la scie cloche des parements plâtre pour mise en place de l'appareillage électrique.

1.2.2 Cloisons en carreaux de plâtre

Le montage sera réalisé à l'aide d'un liant colle avec avis technique, liaison a la colle avec maçonneries à la colle et bande résiliant entre cloisons et ouvrages de gros-œuvre. Les joints et raccords au plâtre PFC sont interdits.
Jonctions en harpe entre cloisons pour angles et T.
Raccord sur poteaux d'huisseries par lardis de clous.
Les éléments métalliques de liaison ou renforts seront en acier galvanisé.

Les matériaux résilients entre la cloison et le gros-œuvre seront constitués de :
- Bande d'aggloméré de fibres de bois imprégnées au bitume type PHALTEX ou équivalent,
- Bande de liège de 3 à 10 mm d'épaisseur (pose verticale) ou de 10 à 20 mm (pose horizontale) de la largeur de la cloison.

Dans toutes les pièces humides, la première rangée de carreaux sera obligatoirement hydrofuge.
Les carreaux du dernier rang devront être coupés lorsqu'il a jonction avec un plancher a une hauteur au plus égale à 2 cm du niveau fini, augmentée de l'épaisseur de la couche résiliant.

1.2.3 Cloisons de doublage

Nature et qualité des matériaux :
- Les matériaux utilisés devront permettre de respecter le coefficient d'isolation thermique du local.
- En règle générale, la cloison sèche de doublage est constituée par :
* Un parement en plaque de plâtre cartonné à peindre d'épaisseur 10 mm,
* Une pare-vapeur par feuille d'aluminium intercalée entre le parement plâtre et l'isolant,
* Un isolant en polystyrène expansé ou extrudé suivant la position et les calculs d'exécution.

Mise en œuvre :
- La mise en œuvre respectera les prescriptions du fabricant et l'avis technique du CSTB pour les opérations de stockage, de pose et de finition.
Dans les pièces humides, les cloisons seront montées sur un feutre bitumé type 27 S ou sur un profil en PVC.
Les saignées dans l'isolant sont à éviter mais resteront à la charge de l'entreprise lorsqu'elles s'imposent (passage canalisations, raccordement avec les ouvrages de menuiseries...).
Les ouvrages nécessaires à la fixation des charges lourdes et légères seront réalisés par l'entrepreneur du lot cloison suivant les demandes des autres corps d'état.

Finition :
- les cloisons de doublage devront présenter un aspect de finition tel que l'entrepreneur de peinture pourra exécuter directement ses ouvrages sans procéder à un ratissage.

Au minimum, les impératifs de finition sont les suivants :
- Plaques à bords amincis : collage de la bande, recouvrement et dissimulation de la bande, finition des joints,
- Plaques à bords francs : idem mais avec couche de finition plus large,
- Angles rentrants - sortants : idem mais avec bande de renfort d'angle pour les angles sortants.
Toutes les têtes de vis ou de pointes seront dissimulées en deux passes successives et croisées.

Lorsque ces cloisons sont mises en place sous un bac acier, il pourra être demandé selon les cas un calfeutrement en tête de cloisons à réaliser en mousse de polyuréthanne.

Nota : les prescriptions de mise en œuvre et de finition s'appliquent pour tous les ouvrages à réaliser avec un matériau en plaque de plâtre cartonné à peindre qu'il soit positionné sur murs ou en plafond.

1.2.4 Cloisons en parements plaques de plâtre

- Fixation du rail bas tous les 0.60 m par chevilles,
- Fixation du rail haut dito bas.
- Mise en place de l'ossature verticale et des cadres d'huisseries, les dimensions et l'espacement seront adaptés d'une part à l'épaisseur demandée et d'autre part à la hauteur,
- Les plaques seront vissées sur les montants tous les 0,30 m.

Le montage devra être coordonné avec les lots techniques.
L'épaisseur et la qualité d'isolant à mettre en œuvre sera fonction du degré d'isolation thermique et acoustique à respecter.
Les prescriptions développées au chapitre précédent s'appliquent également pour les cloisons avec plaques de parement en plâtre.

Finition :
- Les cloisons de doublage devront présenter un aspect de finition tel que l'entrepreneur de peinture pourra exécuter directement ses ouvrages sans procéder à un ratissage.

Au minimum, les impératifs de finition sont les suivants :
- Plaques à bords amincis : collage de la bande, recouvrement et dissimulation de la bande, finition des joints,
- Plaques à bords francs : idem mais avec couche de finition plus large,
- Angles rentrants - sortants : idem mais avec bande de renfort d'angle pour les angles sortants.
Toutes les têtes de vis ou de pointes seront dissimulées en deux passes successives et croisées.

1.2.5 Sujétion – Intégration des châssis de portes à galandage

Le présent lot devra prévoir les dispositions nécessaires à la parfaite intégration des châssis de portes à galandage fournis par le lot menuiseries intérieures.
Les cloisons recevant ces châssis devront être réalisées avec une épaisseur suffisante, assurant une épaisseur finie, compatible avec le refoulement complet du vantail dans la réservation.

L'entreprise du présent lot devra :
- Assurer la coordination avec le lot menuiserie pour la mise en œuvre des réservations aux dimensions exactes des châssis.
- Interdire tout passage de réseau, gaine, fourreau, ou élément d'ossature dans le volume recevant le refoulement du vantail.
- Mettre en place les renforts d'ancrage (lisses, montants, traverses) nécessaires à la fixation et au maintien rigide du châssis galandage sur toute sa hauteur.

Les tolérances d'exécution devront garantir une parfaite planéité et verticalité des parois, sans contrainte sur les éléments de coulissement.

1.2.6 Protection et nettoyage

En fin de chantier, il devra le nettoyage, le lavage si nécessaire des chapes, qui devront être livrées parfaitement propres.

1.3 TOLERANCES

1.3.1 PLANEITE LOCALE

Une règle de 2,00 m appliquée à la surface de l'ouvrage, ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, ni écart supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre éléments.

1.3.2 PLANEITE GENERALE

Une règle de 2,00 m appliquée à la surface de l'ouvrage et promenée en tous sens, ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

1.3.3 VERTICALITE

Une tolérance de verticalité de 5 mm est admise sur la hauteur courante (h = 2,50).

1.4 RECOMMENDATIONS

L'Entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport en temps voulu avec :
- Le titulaire du lot Électricité et chauffage et lots techniques en général pour le passage de ses ouvrages et réservations,
- Le titulaire du lot Plomberie Sanitaires pour le passage de ses ouvrages, réservations et la position des renforts de cloison pour la fixation des appareils sanitaires.

1.5 RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA NOTICE ACOUSTIQUE

Le présent article a pour objet de définir les obligations des entreprises en matière de respect des recommandations de la notice acoustique fournie par le bureau d'études OUEST ACOUSTIQUE.

Champ d'application :
Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des corps d'état intervenant sur le projet et concernent toutes les phases des travaux, de la conception à la réalisation.

Obligations des entreprises :
Les entreprises sont tenues de respecter les recommandations et prescriptions contenues dans la notice acoustique jointe en annexe. Ces recommandations incluent, mais ne se limitent pas à :
- Les spécifications techniques relatives aux matériaux et aux méthodes de construction à utiliser pour assurer l'isolation acoustique requise.
- Les détails d'exécution des travaux pour garantir la performance acoustique des ouvrages.
- Les mesures de contrôle et de vérification à mettre en œuvre pendant et après les travaux.

Contrôle et vérification :
Les entreprises devront fournir, à la demande du maître d'œuvre ou du bureau de contrôle, tous les justificatifs nécessaires attestant du respect des recommandations de la notice acoustique. Des contrôles pourront être effectués en cours de chantier pour vérifier la conformité des travaux aux prescriptions acoustiques.

Sanctions :
Tout manquement aux obligations définies dans le présent article pourra entraîner des sanctions, notamment des réserves sur les travaux, des pénalités financières, ou la mise en œuvre de mesures correctives aux frais de l'entreprise défaillante.

1.6 COMPLETUDE DE L'OFFRE ET DEVOIR DE CONSEIL DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des documents du marché, du site et des sujétions afférentes à la réalisation de sa mission.
Elle demeure seule responsable de la complétude de son offre. À ce titre, elle s'engage à ajouter dans sa DPGF toutes les prestations, fournitures, sujétions et moyens nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites dans les documents contractuels, dès lors qu'elles sont nécessaires au bon fonctionnement, à la conformité réglementaire, ou à la cohérence technique de l'ensemble.
Aucune réclamation ou demande de supplément ne sera acceptée au motif que certaines prestations indispensables à la bonne exécution des travaux n'auraient pas été mentionnées dans les pièces du marché.
Cette disposition relève du devoir de conseil et de vérification de l'entreprise, conformément aux règles générales de la commande publique et aux obligations contractuelles de tout opérateur économique expérimenté.

1.7 Clause spécifique – Travaux en site occupé

Clause spécifique - Travaux en site occupéClause spécifique - Travaux en site occupéClause spécifique - Travaux en site occupé1. Généralités

Le présent chantier s'effectue en site occupé, c'est-à-dire en présence d'usagers, de personnel ou d'activités maintenues partiellement ou totalement dans les locaux et bureaux avoisinant pendant la durée des travaux.

L'entreprise titulaire devra organiser ses interventions de manière à limiter au strict minimum toute gêne, nuisance ou danger pour les occupants et leurs activités.

2. Mesures de sécurité

...Suite de "1.7 Clause spécifique – Travaux en site occupé..."

Isolement physique des zones de travaux (cloisons provisoires, bâchages étanches, rideaux de protection, etc.).
Signalisation claire et visible des zones interdites au public, des accès réservés aux intervenants, et des itinéraires de secours. Maintien de la conformité aux normes d'évacuation et de sécurité incendie pendant toute la durée du chantier.
Mise en œuvre de toutes les mesures de prévention des risques (chutes, projections, poussières, bruit, etc.).

3. Nuisances sonores et horaires

Les travaux bruyants (perçage, démolition, sciage…) ne devront être réalisés qu'aux plages horaires définies par la maîtrise d'ouvrage, généralement en dehors des heures de forte affluence.
L'entreprise devra proposer un planning hebdomadaire des nuisances à transmettre au coordinateur SPS et au responsable du site.
Utilisation préférentielle de matériels à faible émission sonore et mise en œuvre de moyens de réduction du bruit (caches acoustiques, brumisation, découpe à eau…).

4. Continuité de service

L'entreprise s'engage à garantir l'accessibilité et la continuité de fonctionnement des locaux non concernés par les travaux, notamment les accès principaux, sanitaires, ascenseurs, réseaux informatiques, etc.
En cas de nécessité de coupure de réseaux (électricité, eau, télécom…), l'entreprise devra :

En faire la demande écrite 72 h à l'avance
Obtenir l'accord écrit du maître d'ouvrage.
Réaliser la coupure en dehors des heures d'ouverture si possible, avec remise en service immédiate après intervention.

5. Propreté et nettoyage

Maintien en propreté constante des abords du chantier et des circulations communes.
Nettoyage quotidien des zones de passage et des accès partagés.
Mise en place de protections au sol (plaques, tapis, films, etc.) dans les zones de passage.

6. Communication et coordination

Un interlocuteur unique (chef de chantier ou conducteur de travaux) devra être désigné pour le suivi quotidien avec le maître d'ouvrage et/ou le responsable du site.
Participation obligatoire aux réunions de coordination hebdomadaires, avec compte rendu de l'avancement, des incidents éventuels et des prévisions à court terme.

1.8 Contraintes d'intervention en site occupé et phasage des travaux

Contraintes d'intervention en site occupé et phasage des travaux. Les travaux seront réalisés dans un bâtiment maintenu en exploitation pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des occupants, du personnel et des intervenants, ainsi que le maintien des activités dans les zones conservées.

Afin de respecter le planning, les interventions seront réalisées simultanément sur les deux zones de travaux définies au marché. Aucun phasage successif par zone ne sera admis, sauf accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

<u>L'entreprise devra notamment :</u>
- Assurer la coordination de ses interventions afin de permettre l'avancement concomitant des travaux sur les deux secteurs ;
- Mettre en place les protections, cloisonnements provisoires, balisages et dispositifs de sécurité nécessaires au maintien de l'exploitation des locaux adjacents ;
- Limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les perturbations des circulations ;
- Organiser les approvisionnements, manutentions et évacuations de déchets de manière à ne pas gêner l'activité du site ;
- Maintenir en permanence les accès de sécurité, circulations et dégagements réglementaires ;
- Adapter ses horaires et modes opératoires aux contraintes d'exploitation du site si nécessaire.

...Suite de "1.8 Contraintes d'intervention en site occupé et phasa..."

Aucune plus-value liée aux contraintes de co-activité, au maintien en exploitation du bâtiment ou à l'intervention simultanée sur les deux zones ne pourra être réclamée ultérieurement. Ces contraintes sont réputées incluses dans les prix du marché.

1.9 Gestion quotidienne des déchets de chantier

Gestion quotidienne des déchets de chantierGestion quotidienne des déchets de chantierPendant toute la durée du chantier, chaque entreprise sera tenue d'assurer, sous sa responsabilité, la gestion et l'évacuation régulière des déchets générés par ses propres travaux.

À ce titre, les entreprises devront notamment :
- Trier les déchets conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes de gestion du chantier.
- Évacuer leurs déchets au fur et à mesure de l'avancement de leurs prestations afin d'éviter toute accumulation sur les zones de travail, les circulations ou les accès.
- Maintenir leurs postes de travail propres et dégagés en permanence.
- Procéder quotidiennement au ramassage des gravats, emballages, chutes de matériaux et autres résidus de chantier.
- Ne laisser aucun déchet ou matériau en attente dans les circulations, les locaux, les espaces extérieurs ou les parties communes.
- Assurer, en fin de chaque journée de travail, le nettoyage des zones d'intervention afin de garantir la sécurité des intervenants et le bon déroulement du chantier.

2 DEPOSE DES OUVRAGES INTERIEURS CONSERVATION ET MISE A DISPOSITION

2.1 Dépose / conservation de cloisonnements intérieurs

2.1.1 Dépose conservation soignée de cloisons modulaires

Dépose soigneuse des cloisons modulaires existantes destinées à être conservées et réemployées, comprenant panneaux vitrés, ossatures, couvre-joints, quincailleries, plinthes, habillages, équipements incorporés, fileries, goulottes et tous accessoires associés (aucun bloc porte à conserver).

Les travaux comprennent notamment :

- Le repérage préalable des ouvrages et de leurs composants ;
- Le démontage méthodique des différents éléments constitutifs des cloisons sans détérioration ;
- La dépose des portes, vitrages, accessoires et équipements associés ;
- Les découpes et dégagements nécessaires au droit des raccords avec les ouvrages conservés ;
- La protection de l'ensemble des éléments déposés et des ouvrages adjacents conservés ;
- Le conditionnement, l'identification, la manutention et le stockage des éléments déposés dans un local désigné par la Maîtrise d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage ;
- Le rebouchage sommaire des percements et points de fixation laissés apparents après dépose.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité des ouvrages déposés et demeurera responsable de leur état jusqu'à leur remise pour repose. Tout élément détérioré, perdu ou rendu impropre au réemploi du fait des interventions de l'entreprise devra être remplacé à l'identique ou par un élément de caractéristiques équivalentes, aux frais exclusifs de l'entreprise.

Compris toutes sujétions de manutention, moyens d'accès, protections, conditionnement, stockage et conservation des ouvrages.

Mode de métré : au m² de cloison déposée.

Localisation :
Cloisons modulaires vitrées pour futur SAS à partir des cloisons modulaires des bureaux 04 & 05.

3 CLOISONS PLATRIERES

3.1 IMPLANTATION & TRACAGE

3.1.1 Implantation & traçage emprise des futures cloisons

Le présent article comprend le relevé, le traçage et l'implantation des futures cloisons sur le parquet contrecollé existant, conformément aux plans d'exécution et aux indications de la maîtrise d'œuvre.

La prestation comprend le report des axes, le traçage des emprises des futures cloisons, le contrôle des alignements, des niveaux et des équerrages, ainsi que toutes les opérations nécessaires à la bonne coordination avec le lot Revêtements de sols chargé de la découpe du parquet.

Les implantations devront être validées par la maîtrise d'œuvre avant toute intervention des autres corps d'état. Toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de cette prestation sont comprises.

Localisation :
Suivant plans Architectes, Zone MDD.

3.2 TRAVAUX AU DROIT DES CLOISONS ET DOUBLAGES EXISTANTS

3.2.1 Reprise de cloisons et doublage au droit des démolitions/ percements / frangements

La prestation comprend les reprises, les modifications et les remises en état des cloisons de distribution et des doublages en plaques de plâtre existant avec des matériaux de même nature, après les travaux du lot "DEMOLITIONS / CURAGE".

Y compris toutes sujétions pour remise en état de l'ensemble des doublages et cloisons conservés au droit des raccordements avec les cloisons démolies à l'aide d'un enduit plâtre lissée.
Compris calfeutrements garnissages et toutes sujétions de parfaite finition.

Localisation :
Suivant plans Architecte, reprise de cloisons et doublage au droit des démolitions.

3.3 DOUBLAGES

3.3.1 Doublages sur ossature métallique (contre cloison)

Doublages isolant sur ossature métallique type contre-cloison et constitués de la façon suivante :

- Une ossature métallique constituée de rails, montants, lisses, appuis, fourrures... en acier galvanisé, d'épaisseur adaptée avec équerres et entretoises nécessaires au réglage si nécessaire,
- Une isolation en panneaux semi-rigide de laine minérale avec pare-vapeur, bénéficiant d'un certificat ACERMI,
- Un parement constitué d'une ou plusieurs plaques de plâtre à bord amincis.

Mise en œuvre conformément au DTU 25.41, aux normes et prescriptions du fabricant.

Sujétions de mise en œuvre :

- Au droit des locaux humides mise en place sous l'ossature d'un joint souple de part et d'autre du rail,
- Mise en place d'un film polyéthylène d'épaisseur 100 microns pour protection du pied de cloison pour pose sur sol brut,
- Les montants seront simples ou doublés dos à dos, implantés à 0,40 m ou 0,60 m d'entraxe suivant la résistance mécanique à obtenir et la hauteur de mise en œuvre des doublages,
- Joints entre plaques traités suivant les prescriptions du fabricant,
- Traitement des angles saillants par bande armés ou cornière de renfort,
- Réalisation d'un chevêtre indépendant en périphérie des menuiseries, châssis, portes ... compris joint souples de jonctions,

- Compris tous supports complémentaires ou de renforts (derrière le parement de finition), nécessaires à la fixation des appareils sanitaires tel que TV, WC suspendus, vasques, urinoirs...

3.3.1.1 **Doublage sans isolant à parement plaque de plâtre BA 13 sur ossature métallique**

Cloisons d'habillage de type demi-styl de chez PLACO ou équivalent constitués de :

- Une ossature en acier galvanisé de 48 mm,
- Une plaque de plâtre standard type BA13.

Caractéristiques:
- Degré coupe-feu : EI30 (1/2 heure) sans objet
- Indice d'affaiblissement acoustique : 33 dB(A)
- Épaisseur : 61 mm
- Hauteur de mise en œuvre: + 10 cm / faux plafond

Localisation :
Suivant plans Architecte, au droit des poteaux supports de TV en salle de prélèvements 4 faces ainsi que pour largeur lavabo salle de prélèvement.

3.3.1.2 **Doublage avec isolant à parement plaque de plâtre sur ossature métallique BA 13 + Isolant 45 mm**

Doublage isolant sur ossature métallique comprenant :

- Une ossature métallique en acier galvanisé,
- Une isolation par panneaux semi-rigide de laine minérale type GR32 des Ets ISOVER ou équivalent, d'épaisseur 45 mm, R=1.40 m² C°/W, mis en œuvre entre l'ossature et le murs,
- Un parement constitué d'une plaque de plâtre standard de type BA13,
- Bandes armées en protection des angles saillants.

Localisation :
Suivant plans Architecte, au droit du SAS partie technique donnant sur le parking.

3.4 DISTRIBUTION DES LOCAUX

3.4.1 CLOISONS A PAREMENTS PLAQUES DE PLATRES

3.4.1.1 Cloisons de distributions à parements simple ou double

Cloisons de distribution du type PLACOSTIL des Ets PLACO ou équivalent, et constituées de la façon suivante :

- Une ossature métallique en acier galvanisé constituée de rails et de montants,
- Une isolation en panneaux semi-rigide de laine de verre de type "PAR" de ISOVER ou équivalent,
- Chaque parement sera constitué d'une ou plusieurs plaques de plâtre à bord amincis.

Mise en œuvre conformément au DTU 25.41, aux normes et prescriptions du fabricant.

Sujétions de mise en œuvre :

- Au droit des locaux humides mise en place sous l'ossature d'un joint souple de part et d'autre du rail,
- Mise en place d'un film polyéthylène d'épaisseur 100 microns pour protection du pied de cloison pour pose sur sol brut,
- Les montants seront simples ou doublés dos à dos, implantés à 0,40 m ou 0,60 m d'entraxe (excepté pour les cloisons monoparement) suivant la résistance mécanique à obtenir et la hauteur de mise en œuvre des cloisons,
- Joints entre plaques traités suivant les prescriptions du fabricant,
- Traitement des angles saillants par bande armés ou cornière de renfort,
- Intégration de montants renforcés pour la mise en place de portes pleines et châssis vitrés,
- Compris tous supports complémentaires ou de renforts (derrière le parement de finition), nécessaires à la fixation des appareils électriques (écrans, chauffage, etc..) et sanitaires tel que WC suspendus, vasques, urinoirs...

3.4.1.1.1 **Cloison 98/48 avec isolation 45 mm**

Cloisons de distribution du type PLACOSTIL 120/70 des Ets PLACO ou équivalent constitués de :

- Une ossature en acier galvanisé de 70 mm,

Une isolation en panneaux semi-rigides de laine de verre type PAR de 70 mm d'épaisseur (R ≈ 1,75 m²·K/W) ;

- Deux plaques de plâtre standard type BA13 par parement,
- Joints entre plaques traités suivant les prescriptions du fabricant,
- Traitement des angles saillants par bande armés ou cornière de renfort,
- Pose des huisseries.

Caractéristiques:
- Degré coupe-feu : EI 60 (1 heure) : sans objet ;
- Indice d'affaiblissement acoustique : 47 dB(A) minimum ;
- Épaisseur finie : 120 mm ;

- Hauteur de mise en œuvre : toute hauteur sous plancher (HSP ≈ 3,84 m) au droit des sanitaires (entre

sanitaires + 0,10 m), bureaux pré-dons, locaux coupe feux, ainsi que + 0,10 m pour les cloisons courantes.

Y compris renfort au droit des TV.

Localisation :
Suivant plans Architecte, ensemble des distributions intérieures hors SAS MDD,
Prévoir au droit de la future porte entre dégagement et stockage partie technique (châssis remplacé par une porte, dimension suivant largeur de la porte).

4 CLOISONS MODULAIRES

4.1 CLOISONNEMENT

DTU - Normes règle de calcul

Cloisons amovibles:
DTU 37.1 Menuiseries métalliques NF P 22-203-1 et 2 DTU 39 Miroiterie - Vitrerie NF P 78-201-1 et 2

Prestations à la charge du présent lot :

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché, comprendront implicitement :

- Le transport et l'amenée de tous les matériaux, produits et autres, nécessaires à la réalisation des travaux,
- La réception de l'état des supports en présence de Arch-ER et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports, le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets, le ou les plans d'appareillage et de calepinage,
- Le transport à pied d'œuvre,
- Le traçage au sol des cloisons,
- La fourniture et pose des cloisons amovibles complètes : fixations, réglages, assemblages,
- La fourniture et la pose des blocs-portes intégrées dans les cloisons modulaires,
- La fourniture et pose des éléments de remplissage,
- La fourniture et l'installation des barrières coupe-feu et / ou acoustiques, selon le cas,
- Les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état,
- La fourniture de tous autres prestations accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot,

- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux,
- Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans aucune tâche ou autres,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception.

Les différents modules devront être "interchangeables" entre eux, sans dégradation des éléments ou autres ouvrages adjacent. Possibilité de réemploi immédiat de ces modules sans qu'aucun travail de réfection ou de réparation ne soit nécessaires.

Spécifications et prescriptions techniques de mise en œuvre :

Raccordement des cloisons et plafonds en buter sur les faux plafonds et/ou plafonds existants. L'entrepreneur mettra en place son ossature sur l'emplacement des cloisons, après tracé au sol par l'entreprise concernée. L'entrepreneur du présent lot devra prendre en compte, dans ses prix, toutes les incidences des sujétions particulières entraînées dans l'exécution de ces travaux par les spécifications ci-dessus.

Nature et qualité des matériaux:

Alliage d'aluminium:
Les alliages d'aluminium devront répondre aux normes NF et EN qui les concernent, du domaine ICS 77-140 (catalogue AFNOR).
Les tôles et profilés mis en œuvre seront en alliage AGS, de codification 6060 AGS T5 selon norme NF P 50-401. Pour les constructions métalliques en alliage léger, les matériaux et fournitures devront être conformes au DTU 32.2 - Chapitre III.

Produits verriers:
Les produits verriers devront répondre aux différentes normes énumérées à l'article 5.8 de la norme NF P 23-005.
Marque NF Pour tous les ouvrages fabriqués titulaires d'une certification NF, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des articles estampillés NF.

4.1.1 CLOISONS DE TYPE MODULAIRES

Sujétions de mise en œuvre :

- Implantation et traçage,
- Pose après réalisation des faux plafonds et des revêtements de sols,
- Profil U en tête de cloisons sous faux plafonds avec joints isophoniques, raccordement des modules
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre : alignement, équerrage, verticalité,
- Compris profil de finition, de départ et de liaison pour le raccordement avec les cloisons en plaques de plâtre,
- Compris accessoires, fixations, ouvrages de finition et toute sujétions de parfaite finition (aucunes fixations ne devront être apparentes en fin de travaux).

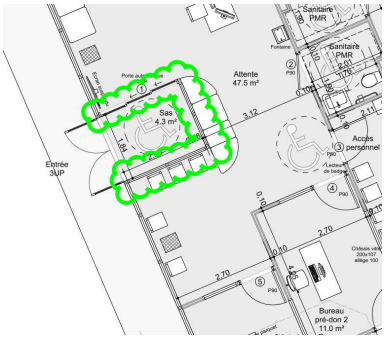
Mise en œuvre suivant DTU, avis techniques et prescriptions du fabricant

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour protéger les ouvrages déjà terminés lors de son intervention.

La pose comprendra également les systèmes de mise en œuvre des passages des câbles de l'électricien et de l'informaticien et à la mise en place de l'appareillage.

Mode de métré :
- Les surfaces de cloisons sont calculées en vide pour plein (surface de portes et de vitrage non déduites).

4.1.1.1 Repose cloison modulaire vitrée - double vitrage toute hauteur



Les travaux comprennent :
- Réinstallation : Repositionnement du module, fixation, reconnecter les installations techniques si nécessaire, y compris le changement de la position des modules et de la porte.
- Finitions : Réinstallation des habillages, joints, et vérification de la cloison.

L'entrepreneur est responsable de l'exécution conforme des travaux, de la sécurité et de la qualité des installations. En cas de problème avec le module existant, l'entrepreneur prévoit la fourniture d'un nouveau module strictement identique à l'existant.

Lors de la visite du site, l'entreprise devra procéder à un examen des cloisons modulaires existantes et apprécier leur état, leurs caractéristiques et la faisabilité de leur réutilisation dans le cadre du projet.

En cas d'impossibilité technique, fonctionnelle ou esthétique de réutiliser les cloisons existantes, l'entreprise devra prévoir dans son offre leur fourniture et pose à neuf, y compris tous accessoires, profils, fixations, adaptations et finitions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Localisation :
Suivant plans Architecte, Futur SAS zone MDD.

4.1.1.2 Ouvrages divers

4.1.1.2.1 Barrière phonique

Fourniture et mise en œuvre dans la hauteur du plénum des faux plafonds d'une barrière phonique verticale en laine de roche. Mise en œuvre par tous moyens adapté, compris ossature de maintien et de tenue, fixations, calfeutrement périphérique complémentaire et toute sujétions de parfaite finition.

Toute hauteur plenum : 1.15 m.ht.

Affaiblissement acoustique minimum : 19 dB

Localisation :
Suivant plans Architecte, Futur SAS zone MDD.

5 OUVRAGES DIVERS

5.1 Protection basse des cloisons modulaires / plâtrières



La présente prestation comprend la fourniture et la pose d'une protection basse au droit des cloisons modulaires et plâtrières, destinée à prévenir les chocs et frottements liés aux déplacements de mobilier.

La protection sera constituée d'un tasseau ou profilé en bois massif, fixé mécaniquement au sol, de section adaptée aux contraintes d'usage et aux plans du projet.
Compris toutes sujétions de découpe, ajustement, fixation, raccords, finitions et protection des ouvrages adjacents.
L'ensemble devra être parfaitement stable, aligné et résistant aux sollicitations d'exploitation courantes.

Protection décalé du pied de la cloisons de 10cm, fixation dans le sol ou dans cloisons adjacente, principe d'implantation devra être confirmer par Arch-ER.

Finition :

Localisation :
Suivant plans Architecte, au droit des mobilier de type chaises (2 pièces Attentes et pièce accueil).

5.2 Capotage de raccordement en "U" sur châssis existant

La présente prestation comprend la fourniture et la pose d'un capotage en tôle pliée formant profil en U, destiné à assurer le raccordement et la finition entre la nouvelle cloison et le châssis existant en zone technique, notamment au droit des meneaux des menuiseries extérieures.

Le capotage sera réalisé en aluminium thermolaqué ou tôle acier laquée, finition et teinte au choix de l'architecte, avec dimensions adaptées à la configuration des ouvrages.
Compris toutes sujétions de prises de cotes, fabrication sur mesure, fixations invisibles, calfeutrements, raccords, ajustements et finitions pour garantir une parfaite continuité esthétique et fonctionnelle entre les ouvrages.

Mode de métré : au mètre linéaire.

Localisation :
Suivant plans Architecte :
Liaison entre cloisons et châssis (entre la future salle de réunion et le vestiaire H).
Liaison entre cloisons et châssis (entre le vestiaire H et bureau).
Zone MDD au droit du bureau pré-don.